



INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc Hippodrome – Mérignac
OIM Bordeaux Aéroparc
Instauration d'un périmètre de prise en considération

Le président de Bordeaux Métropole informe le public que, par délibération n°2021-97 en date du 18 mars 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'instaurer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur un secteur de 42 hectares de la commune de Mérignac. Ce périmètre couvre la zone d'activité Château Rouquey et les franges des zones Hippodrome et Chemin Long.

La délibération 2021-97 sera affichée pendant un mois à compter du 1^{er} avril 2021 :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac ;
- au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan ;
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux ;

Le Président de Bordeaux Métropole, Alain ANZIANI.